



Carte tarifaire Client professionnel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 97,30% verte et 2,70% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)		
	Smart Green Flex (Variable)	Injection (Variable)	
	1 an	1 an	
Compteur mono-horaire	13,58	4,59	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	15,72	4,59
	Tarif nuit	12,37	4,59
Exclusif nuit	12,37	0	
Redevance fixe (€/an)	40	0	
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	2,83	0	

- En souscrivant à un nouveau contrat Smart, vous bénéficiez d'une ristourne de 35 € (HTVA) sur la redevance fixe pour votre première année de contrat. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Smart de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $Belpex \times 0,6 - 1 \text{ c€/kWh}$. Les prix d'injection sont à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond au minimum entre la puissance de votre onduleur et la puissance installée de votre installation, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2B-WL-072023-Cosy.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire : $Belpex \times 1,195 + 2,45 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire - Jour : $Belpex \times 1,425 + 2,45 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire - Nuit : $Belpex \times 1,065 + 2,45 \text{ c€/kWh}$; Compteur exclusif nuit : $Belpex \times 1,065 + 2,45 \text{ c€/kWh}$.

- Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix basé sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire. Pour établir un devis, nous utilisons l'estimation de prix suivante (en c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 17,7 ; Jour : 20,64 ; Nuit : 16,04 ; Exclusif nuit : 16,04 ; Injection : 5,91

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.722

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 07/2023.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 68,4 € en Wallonie, à 104,3 € à Bruxelles et à 102,64 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 26,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.


Carte tarifaire
Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	6.75	7.04	5.62	5.05	2.46	22.39
AIESH	11.08	11.41	7.35	6.28	2.46	16.76
ORES (Brabant wallon)	8.13	8.63	4.85	3.92	2.46	12.83
ORES (Est)	10.81	11.54	6.51	5.21	2.46	12.83
ORES (Hainaut Elec)	8.9	9.4	5.8	4.88	2.46	12.83
ORES (Luxembourg)	9.81	10.44	5.95	4.79	2.46	12.83
ORES (Mouscron)	8.64	9.16	5.43	4.46	2.46	12.83
ORES (Namur)	9.43	10	5.72	4.66	2.46	12.83
ORES (Verviers)	10.72	11.38	6.68	5.48	2.46	12.83
Régie de Wavre	11.11	11.73	9.46	9.46	2.46	17.57
RESA	8.81	9.78	5.52	4.86	2.46	23.49

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Redevance de raccordement	c€/kWh		Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)		
		0.075	AIEG	54.13
			AIESH	77.2
			ORES (Brabant wallon)	65.72
			ORES (Est)	81.43
			ORES (Hainaut Elec)	70.13
			ORES (Luxembourg)	75.72
			ORES (Mouscron)	67.99
			ORES (Namur)	72.9
			ORES (Verviers)	80.23
			Régie de Wavre	73.28
			RESA	63.79
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.42100	0.19261		
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1.20900	0.19261		
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1.13900	0.19261		

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.